

## DELIBERATION DU BUREAU

2024-05

### ENVIRONNEMENT

Le Bureau communautaire s'est réuni le 22/02/2024, sur convocation du Président envoyée le 15/02/2024.

**Présents** : F. CHARTREUX, JP. COUTEAU, R. SILLAIRE, J. BOCANEGRA, D. PICARD, Ph. MONALDESCHI, C. SAUVAGE, E. PAYEUR, JL. STAROSSE, O. HEYOB, JL. CLAUDON, R. ARNOULD, E. POIRSON.

**Excusés** : A. HARMAND, L. GUYOT, M. GUEGUEN, X. COLIN.

#### **BU2024-05- ENVIRONNEMENT (8.8) – AVENANT N°2- CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL SUR LE SECTEUR DE « LES BRASCOTTES » A CHAUDENEY- SUR-MOSELLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants,  
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 332-11-3, L. 332-11-4, et R. 332-25-1,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de Chaudeney-Sur-Moselle, en date du 20 mai 2011, approuvant le PLU de Chaudeney-Sur-Moselle,  
Vu le projet annexé d'avenant 2 à la convention de Projet Urbain Partenarial relative à la zone dit « Les Brascottes ».

Par délibération du bureau communautaire 2022-15 en date du 24/02/2022, le Président a été autorisé à signer une convention de projet urbain partenarial relative à l'aménagement de la zone dit « Les Brascottes » à Chaudeney-Sur-Moselle avec la Commune de Chaudeney-Sur-Moselle et les propriétaires du secteur concerné.

L'avenant n°1 dont la signature avait été validée par délibération du bureau 2023-25 le 01/06/2023 suite à la finalisation des études par les services concessionnaires, notamment ENEDIS, avait entraîné la prise en compte dans le PUP de prestations supplémentaires non chiffrées à l'origine. Par ailleurs, les résultats de la consultation des entreprises conduisaient à une augmentation des prix suite à la hausse des matières premières et de l'inflation.

L'avenant n°2, objet de la présente délibération, prend en compte des ajustements financiers et conduit à nouveau revoir la répartition des coûts de travaux et charges financières entraînant une diminution des participations de chacun. Conformément à l'article 9 de la convention de PUP signée par les parties, il est nécessaire d'établir un nouvel avenant pour tenir compte des modifications correspondantes.

A noter que les modifications prévues sont sans incidence pour la Communauté de Communes.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 30 janvier 2024,

#### **Le bureau communautaire est invité à :**

- Approuver le projet d'avenant 2 à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) relative au secteur de « Les Brascottes » entre la Communauté de Communes Terres Toulouises, la Commune de Chaudeney-Sur-Moselle et les propriétaires visés dans le projet de convention,
- Autoriser le Président à signer l'avenant 2 à la convention de PUP.
- Dire que la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de communes durant au moins un mois.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Mis en ligne le 22/02/2024 à 14h37

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-054-200070563-20240222-BU2024\_05-D